



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SIVRY

Du Jeudi 24 septembre 2015

L'an deux mil quinze, le Jeudi 24 septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SIVRY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation ordinaire légale, sous la présidence de M. Denis MATHIEU, Maire.

	Présent/présente	Absent/Absente	Procuration à :
BACH Sophie	x		
CLAUSSE Frédérique	x		
CRISCUOLO Franck	x		
DEPRUGNEY Thierry	x		
DIEUDONNÉ Sylvain	x		
FRITSCH Jacques	x		
HABERT Vincent	x		
MATHIEU Denis	x		
MÉDÉRIC Stéphane		x	Denis MATHIEU
MIOTKE Christian	x		
THOUVENIN Myriam	x		

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance M. CRISCUOLO Franck

Ordre du Jour :

- PLUi délibération transfert compétences en matière d'urbanisme
- Travaux Chemins : devis
- Dotation de solidarité et transitoire : choix des factures pour les dossiers
- Ecole de Belleau : compte rendu réunion
- Enduro 2016
- Dossier groupama compte rendu
- Approbation rapport 2014 de l'eau du Syndicat mixte des eaux
- Vitesse de la grande Rue
- Divers : devis SVT illuminations de Noël

OUVERTURE de la séance à 20h00 par l'interlocution de M. PERNOT, vice-président de la communauté de communes de Seille et Mauchère pour la présentation de la demande de compétence sur le PLUi.

1) Délibération compétence à la communauté de communes pour le PLUi

Transfert de compétence : « étude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-5, L.5211-17, L.5214-16,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu la Loi n°2014-386 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) et notamment son article 136,

Vu la délibération communautaire du 24 février 2015 portant définition d'une stratégie de planification spatiale communautaire au travers d'un « protocole urbanisme réglementaire et opérationnel » pour le territoire de Seille et Mauchère,

Vu la délibération communautaire du 30 juin 2015 portant modification des statuts de la communauté de communes de Seille et Mauchère afin d'y intégrer la compétence d'élaboration des documents de planification urbaine

Monsieur le Maire rappelle que la loi dite ALUR susvisée prévoit que dans les trois ans qui suivent sa publication, les communes membres d'une communauté de communes peuvent transférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, selon les modalités prévues à l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, Il rappelle également l'intérêt d'exercer la compétence en matière d'élaboration de documents d'urbanisme dans le cadre de la mise en œuvre des actions menées au niveau communautaire, et notamment d'élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal à l'échelle des 20 communes composant la communauté de communes de Seille et Mauchère.

Le plan local d'urbanisme intercommunal est un document d'urbanisme réglementaire et de planification qui définit et réglemente l'usage des sols, en tenant compte des spécificités de chaque commune. Son élaboration se fait en concertation avec la population et en association avec les partenaires institutionnels. Il permet de définir la stratégie d'aménagement et de développement du territoire pour les 10 à 15 prochaines années.

Il s'agit également, avec l'élaboration d'un document de planification intercommunal, de se donner les moyens d'actions pour :

- permettre au territoire de prendre en main son développement ;
- mettre en œuvre un urbanisme durable et respectueux des caractéristiques des communes qui composent le territoire de Seille et Mauchère
- renforcer la dynamique collective du territoire dans un principe de solidarité territoriale ;
- enrichir le projet de territoire en rendant cohérent les choix de développement avec les compétences communautaires
- œuvrer à la mise en œuvre du SCOT et gérer la compatibilité du SCOT sud 54 pour l'ensemble des communes
- faciliter l'instruction des actes ADS à l'appui d'un document unique
- mutualiser les coûts induits par la production d'un document unique au profit des communes membres.

Vu la nécessité de créer un document cohérent à l'échelle intercommunale et donc de lancer prochainement une procédure d'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), Le Maire propose de valider le transfert à la communauté de communes de la compétence « étude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ainsi que la modification statutaires en découlant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter par 6 voix POUR, 3 ABSTENTION et 2 CONTRE :

- D'autoriser le transfert à la communauté de commune de la compétence « aménagement de l'espace » la compétence « étude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,
- De valider la modification des statuts de la communauté de communes comme suit : « La communauté de communes est compétente pour l'étude, l'élaboration, l'approbation, la révision et

le suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu, et de carte communale. »,

2) Travaux chemins de Serrières et divers commune

Le maire expose les devis reçu pour la réfection de la voirie de Serrières et différents nid de poules, ont répondu :

- Société Colas pour 11 796 € TTC
- RV environnement pour 7 260 € TTC
- SBTP pour 3 888€ TTC

Après discussion sur les devis et travaux à effectués,

DECIDE

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis de la Société RV environnement pour une montant de 7 260 € TTC.

3) Dotation solidarité et transitoire :

Le maire propose que soit définit les factures qui seront déposés pour la dotation de solidarité et transitoire, pour rappel les montants de la Solidarité est de 5000€ TTC et transitoire pour 3650€ TTC.

Dotation solidarité : (5000€ ttc mini)

Réfection rue de Serrières entre 7260€ €

Dotation transitoire : (3650 € TTC mini)

SVT armoire B pour 2397 €

Armoire Forte pour 1797.60 €

Soit un total de 4194.60 €

Le conseil municipal après concertation DECIDE à l'unanimité de déposer deux dossiers distinct, un pour la solidarité et un pour la transitoire sur les factures acquittées et énumérées ci-dessus.

4) Compte rendu du syndicat scolaire

Les délégués font le point avec le conseil municipal et vont voir pour approfondir la demande de Belleau. Pourquoi pas, une rencontre avec les 2 syndicats, les maires, le conseil pour l'avenir scolaire des enfants de SIVRY.

5) Enduro 2016

Le maire laisse la parole à la conseillère Sophie BACH pour sa proposition de l'ajout du point à l'ordre du jour, concernant le passage de l'enduro en 2016. Le conseil municipal à fait un tour de table pour s'exprimé sur l'enduro qui s'est déroulé en 2015, après le débat, le maire demande de passer au vote pour le maintien ou non de l'enduro en 2016.

Le conseil municipal a décidé de ne pas maintenir le passage de l'enduro 2016 sur la commune de SIVRY par 6 voix CONTRE et 5 POUR.

6) Point sur le dossier vu avec assurance Groupama

Le maire expose la réunion faite avec groupama, les deux adjoints et le maire ainsi que le représentant de la société SD pour la ruelle Jules Ferry. Le maire informe que l'assurance à clos le dossier et que la société n'est pas ces tords.

7) Approbation du rapport de l'eau du syndicat mixte des eaux de 2014

Le maire expose la demande du président sur le rapport 2014 de la qualité et service de l'eau du syndicat mixte de Nomeny. Chaque conseiller l'ayant eu par mail en date du 16/9 pour lecture, le maire propose de voté.

Le conseil municipal après concertation DECIDE d'accepté à l'unanimité, le rapport de l'eau 2014 du syndicat des eaux de Nomeny.

8) Vitesse de la grande rue :

Lors du dernier conseil monsieur Cruscelo avait proposé de passer la grande rue à 30 km heure au lieu de 50 km actuellement.

Le maire propose de voté afin de déterminer si on réduit que cette rue ou tout le village ou une partie ?

Le conseil municipal après concertation DECIDE d'étudié une solution avec le CAUE pour savoir la faisabilité ou pas dans notre commune pour réduire la vitesse.

9) DIVERS

Devis SVT décorations de Noël :

Le maire informe que le devis pour les décorations de Noël cette année est de 2100€ (2014=2100€ + réparations 1100€) accepté

Concours maisons fleuris 5 primés à l'honneur. Pour l'année à venir Myriam THOUVENIN en charge du fleurissement va étudier pour embellir du côté de la Salle communale. Étude en cours.

Levée de séance à 23h40.

A blue ink signature of Denis Mathieu, the Mayor, written over a circular official stamp of the commune of Nomeny, Moselle.

Le Maire
Denis MATHIEU